

Commune de **THENAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 28 juin 2018 à 19 H 30**

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 juin, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel ROINSOLLE, Maire.

|   |    |   |
|---|----|---|
| <i>Conseillers Municipaux en exercice</i> | 14 | <i>Présents</i> : Daniel ROINSOLLE – Odile LAFONTAINE - Jean-Luc BABIN – Danièle PRUDHOMME-HALLERY - Delphine BARDOUX - Alain BRUN – Manon DIARD – Pascale JOUSSELIN - Denis SALVAUDON – Jackie MOREAU -        |
| <i>Présents</i>                           | 10 |   |
| <i>Votants</i>                            | 13 | <i>Absents excusés</i> : Yannis DEPOND donne pouvoir à Jean-Luc BABIN<br>Patrick DEROUIN donne pouvoir à Daniel ROINSOLLE<br>Robert LEJARRE donne pouvoir à Odile LAFONTAINE<br><i>Absents</i> : David PILLAULT |
| <i>VOTE</i>                               | 13 | <i>Secrétaire de séance</i> : Manon DIARD   |

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2018 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2018 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **1 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit d'effectuer des virements de crédits en section investissement pour permettre le paiement des factures Segilog.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la modification suivante au budget 2018 de la commune :

| Article                       | Intitulé   | BP 2018       | DM n°1  | Alloué 2018  |
|-------------------------------|--|---------------|---------|--------------|
| <b>SECTION INVESTISSEMENT</b> |  |               |         |              |
| 2051                          | Concessions et droits similaires                 | 0 €           | +2500 € | 2 500,00 €   |
| 2315                          | Installations, matériel et outillages techniques | 142 675 ,37 € | -2500 € | 140 175,37 € |
| <i>Total</i>                  |  |               | 0 €     | 0 €          |

### **2 - LIGNE DE TRESORERIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin de trésorerie généré par les travaux de voirie et éclairage public, dans l'attente de la réception des subventions attendues,

Considérant les propositions des établissements bancaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide,

- de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € (cent mille euros) pour un an

- autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec le Crédit Mutuel relatif à l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 €, dont le taux est basé sur l'Euribor 3 mois moyenné 1 mois + 0.80%,
- prend acte que le montant des frais de dossier est de 150 €,
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité les dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

### **3 – CHEMIN DU HAUT COUDRAY : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a inscrit les dépenses de travaux de voirie du chemin du haut Coudray en section d'investissement au budget 2018. Il précise qu'une partie des travaux liée à la préparation du terrain a déjà été réalisée en 2017 et qu'il convient aujourd'hui de finaliser l'opération. Il présente les devis retenus de l'entreprise COLAS Centre ouest – ZA des Gailletrous II – 3 rue René Descartes à La Chaussée Saint-Victor (41260) pour les diverses réalisations. Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre la moins-disante de l'entreprise « COLAS » pour un montant de 87 391,78 € HT soit 104 870,14 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de voirie chemin du haut Coudray.
- Retient l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 87 391,78 € HT soit 104 870,14 € TTC.
- Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice.
- Dit qu'une subvention a été allouée par le Conseil départemental au titre de la DSR pour 28 000 €
- Dit qu'une subvention a été allouée par la Communauté de communes pour un montant de 55 871 € au titre des programmes d'aides aux communes 2015 et 2016.
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document utile pour mener à bien le projet.

### **4 – INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 1 ABSTENTION, 1 voix CONTRE, décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Isabelle GUY, au titre de la gestion 2018, pour un montant de 513.25 € brut
- De donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer cette décision.

### **5 – REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire présente les devis obtenus pour le remplacement du photocopieur de la mairie

IBS 4 950 € HT

TOSHIBA 4 990 € HT ou 6 390 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la moins-disante de l'entreprise IBS Connexions à

Romorantin (41200), ZAC des grandes bruyères, BA/L4-5, cedex 2356/2 pour un montant de 4 950 € HT soit 5 940 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le remplacement du photocopieur.
- Retient l'offre de l'entreprise IBS Connexions pour un montant de 4 950 € HT soit 5 940 € TTC.
- Prend acte des coûts de maintenance en fonction du nombre de copies noir et blanc ou couleur annexés au contrat.
- Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice.
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document utile pour mener à bien le projet.

## **6 – DON DE LA GRANDE MAISON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de l'Association de la grande maison, qui par courrier auprès de l'étude de Maître Philippe Brunet, Notaire à Montrichard, souhaite donner à notre commune sa propriété 9 place de l'église dont la valeur est estimée à 120 000 € (cent vingt mille euros), dans les conditions suivantes :

- L'association fait don de son bien immobilier La Grand' Maison, sise 9 place de l'église à Thenay (41400) à la commune de Thenay
- Le montant du bien est estimé à 120 000 €.
- La commune s'engage à effectuer des travaux de restauration dans l'esprit patrimonial du bien d'origine datant du XVème / XVIème siècle.
- La commune s'interdit de revendre ce bien pendant une période de 30 ans.
- La commune s'engage à réserver un local accessible pour entreposer les archives de l'association locataire de la Grand' Maison, les Bleuets Notre Dame.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix POUR, 2 voix CONTRE,

- Décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

## **7 - QUESTION DIVERSES :**

### **- Demande de dégrèvement de M. PICOT Olivier :**

Vu le Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier PICOT domicilié à Thenay (41400) 38 rue des soupirs visant solliciter l'exonération des coûts d'assainissement en raison d'une fuite non décelée et réparée depuis sur un robinet extérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

- Autorise un dégrèvement de la part assainissement correspondant à une consommation de 542 m<sup>3</sup>.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour appliquer cette décision.

## - Participation de la commune de Monthou aux frais de l'école : avis du conseil municipal

Madame Odile LAFONTAINE, 1ere adjointe, rappelle l'écart d'effectif entre les deux écoles du RPI suite à l'ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe. Elle présente le compte-rendu de la commission écoles de Monthou-Thenay du 15 mai 2018 qui propose une participation de la commune de Monthou-sur-Cher évaluée à 2600 € se décomposant comme suit :

Fournitures scolaires : 65 € x 15 enfants  
Livres de prix : 15 € x 15 enfants  
Cadeaux de Noël : 5 € x 15 enfants  
Forfait cantine : 1 325 €

Vu le compte-rendu de la Commission écoles de Monthou-Thenay du 15 mai 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la Commission écoles de Monthou-Thenay relative aux frais
- Dit que le montant au titre de l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 2600 €
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Monthou-sur-Cher,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de ladite somme de 2 600 €.

## **8 - INFORMATIONS :**

- D.I.A. : la commune n'a pas préempté les biens suivants :

|                       |                           |            |
|-----------------------|---------------------------|------------|
| LHERMITTE Jean-Claude | 8 chemin du Roger         | AT456      |
| BRUNEAU Jean-Philippe | 30 chemin du haut coudray | ZL89, ZL90 |

- Courrier du maire de Theillay au Président du Conseil départemental concernant la limitation de vitesse. Après en avoir délibéré, l'assemblée ne souhaite pas prendre de motion.

- Commune Nouvelle :

Monsieur le maire informe les élus de la réunion « Commune Nouvelle » le lundi 2 juillet 2018 à 19h00 salle des fêtes de Contres où sont conviés tous les élus et les personnels des communes concernées : Contres, Feings, Fougères, Ouchamps et Thenay. Compte-tenu des congés d'été, il a été décidé que les réunions publiques se tiendraient en septembre.

Monsieur le Maire précise qu'une information des personnels de la commune s'est tenue lundi 25 juin 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Daniel ROINSOLLE

